

QE sur les conditions d'attribution de la collecte de l'écotaxe

M. François-Michel Lambert interroge M. le ministre des Transports, de la Mer et de la Pêche sur le recours à un partenariat public-privé avec la société Ecomouv pour la collecte de l'écotaxe.

L'appel d'offres a été lancé le 31 mars 2009, par M. Jean-Louis Borloo, alors ministre de l'écologie, dans le cadre d'une procédure spéciale : le dialogue compétitif.

Or, il est constant que cette procédure permet dans les faits toutes les dérives. En effet, l'Etat et les parties privées ne sont plus tenus par le Code des marchés publics et par la loi Sapin.

Ainsi cette procédure a-t-elle permis une forte accumulation de comportements négatifs qui n'auraient pas été possibles dans le cadre d'une procédure d'attribution classique d'un marché public.

Il semblerait que l'Etat aurait introduit des critères très imprécis pour évaluer les offres, tel que le critère de la « crédibilité ». Il aurait aussi changé les critères du coût global de l'offre. En outre, le consultant extérieur, la société Rapp Trans, chargé d'aider l'Etat à évaluer les candidatures, serait également le conseiller de la société Autostrade, société mère d'Ecomouv, dans de nombreux autres projets. Il serait fait état de corruption concernant ce contrat et le parquet de Paris a ouvert une enquête préliminaire qui a été transmise en juin 2011 au parquet de Nanterre.

Il lui demande, à la lumière des éléments sus-évoqués, quelle est l'opinion du gouvernement sur le recours au partenariat public-privé et à la procédure du dialogue compétitif et pour quelles raisons cette procédure a-t-elle été privilégiée par le précédent gouvernement.